

**SCP Stéphane VOGLIMACCI
NOTAIRE ASSOCIE
20110 PROPRIANO**

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE ZONZA

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

Un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261 et 2272 du Code Civil**, Suivant acte reçu par Maître Stéphane VOGLIMACCI, Notaire à Propriano, le **16 Février 2021**, concernant :

Monsieur Henri **SANTONI**, Gérant de société, demeurant à ZONZA (20216) 7 Casa di Valdo, né à ZONZA, le 21 mars 1957, célibataire.

Désignation des biens :

Une parcelle de terre cadastré : Section : **A**, N° : **504**, Lieudit : **ZONZA** pour une contenance de 01 a 07 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Les oppositions seront reçues en l'Etude du Notaire soussigné dans un délai maximum de 3 mois à compter de la parution du présent avis.

Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr

**POUR AVIS
Me VOGLIMACCI
Notaire**